



CONVENTION DE REFACTURATION

Dépollution de bennes amiantées

CONVENTION

Entre d'une part,

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Ci-après désigné « le VALTOM »

Et d'autre part,

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez représentée par son Président
Ci-après désigné « l'EPCI » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à l'EPCI par le VALTOM de la prestation de dépollution de bennes de gravats de déchèterie contenant de l'amiante.

ARTICLE 2 - CONTEXTE

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle sur rendez-vous de petites quantités d'amiante liée.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché dont le lot n° 3 concerne la prestation de dépollution de bennes de gravats de déchèterie contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'un quota.

Les prestataires chargés de la valorisation des bennes de gravats de déchèteries sont différents selon les territoires (Colas et Boilon). Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.

AR Prefecture

063-200070761-20220602-2022_02_06_14-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

ARTICLE 3 - MODALITES DE REFACTURATION

Afin de rétablir une certaine équité entre les collectivités dans l'exécution des marchés, il est proposé une refacturation selon les termes suivants :

- Pour l'année N :
 - o Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassement de l'année N-1 ;
 - o Refacturation individuelle à chaque EPCI concerné des bennes déclassées au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.

Exemple :

BILAN 2022	EPCI x	Nb bennes prises en charge par le VALTOM	Nb bennes prises en charge par l'EPCI x
Nb bennes gravat présentées	100		
Nb bennes déclassées cause amiante	6	2	4
Taux de déclassement	6,00%	<2,11%	>2,11%
Bilan 2021 - tous EPCI confondus			
Taux de déclassement bennes en 2021	4,22%		
Part prise en charge par le VALTOM	2,11%		

Le montant refacturé sera calculé sur la base suivante (coûts marché 2020 – actualisation prévue chaque 1^{er} janvier) :

- 3 908 € HT (forfait) dépollution par benne ;
- Auquel s'ajoute un coût de transport/traitement des déchets d'amiants triés :
 - o Amiante lié : 280 € HT/T si évacuation sur le site de Collinet (03) ;
 - o Amiante lié : 500€/transport si évacuation sur ISDND Saint Sauves
 - o Amiante non lié : 1 218 € HT/T.

Ainsi que le coût des mouvements de bennes réalisés sur l'ISDND Puy-Long par un prestataire extérieur (MULTI) de 80€/benne (prix 2021).

Les flux financiers avec l'EPCI se feront sur la base de montant en € TTC.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2022.
Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2022

Pour le VALTOM

Laurent BATTUT
Président.



Refacturation dépollution bennes amiantées

Pour la Communauté de Commune Ambert
Livradois Forez

Daniel FORESTIER
Président



AR Prefecture

063-200070761-20220602-2022_02_06_14-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

